

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : 48

Séance du : 16 décembre 2022

Objet : FOL 70 – Mise à disposition d'un agent communal

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 12 décembre 2022

Date d'affichage : 21 décembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe TARY, Maire.

PRÉSENTS : M. Christophe TARY – M. Jean-Marc JAVAUX – Mme Nora ATAMNA – Mme Claudine DELAITRE – M. Benoit SAUVAGE – Mme Alison CALPENA JUAREZ – Mme Christelle ROY – Mme Cécile DRUAUX – M. Serge SCHMIT – M. Robin LHENRY.

ABSENTS : Mme Josiane PRUNIAUX (pouvoir à Mme Nora ATAMNA) – M. Maxime VAUTHIER (pouvoir à Mme Claudine DELAITRE) – M. Johann BOUGARDIER (pouvoir à M. Jean-Marc JAVAUX) – M. Jean-Gabriel DELOUF (pouvoir à M. Christophe TARY) – M. Laurent CARDOT (pouvoir à M. Benoît SAUVAGE).

Mme ATAMNA Nora a été nommée secrétaire de séance.

»»»

Considérant que la Commune de Frotey-lès-Vesoul décide de renouveler la convention avec la Ligue FOL 70 pour la gestion et l'animation du centre d'accueil de loisirs situé sur son territoire à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023,

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la Ligue FOL 70, une convention de mise à disposition pour un adjoint territorial d'animation de la Commune de Frotey-lès-Vesoul auprès de la Ligue FOL 70, conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008, précisant dans son article 4: « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention sera dressé par la commune de Frotey-lès-Vesoul.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la Ligue FOL 70.

Nombre de votants : 15

Vote : 15 Pour.

Accusé de réception en préfecture
070-217002617-20221216-DE2022-48-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Christophe TARY



La secrétaire de séance,
Nora ATAMNA